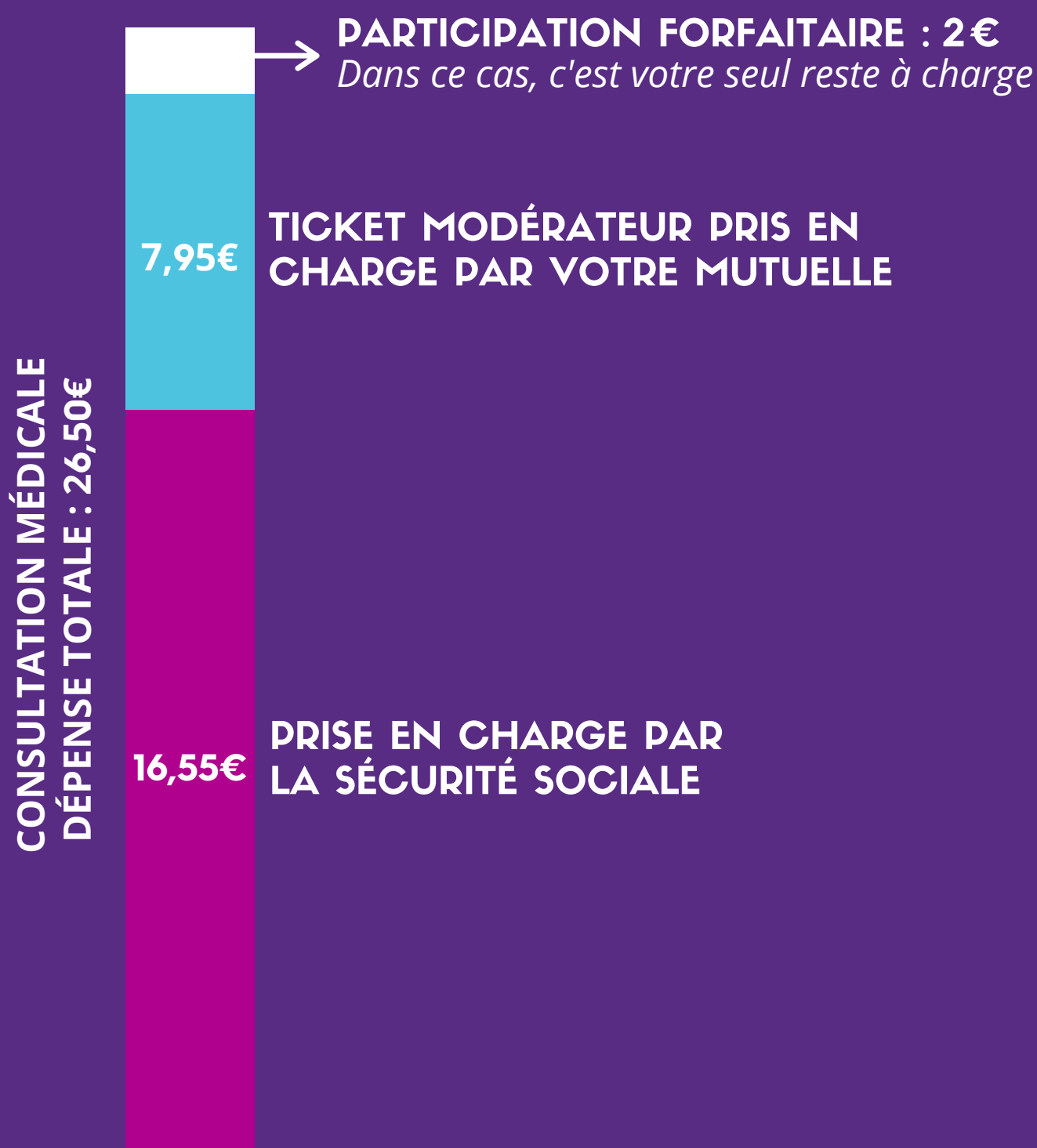


LE RESTE À CHARGE

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

CAS N°1 : Pour un niveau de garantie à 100%
CONSULTATION MÉDICALE GÉNÉRALISTE*

TARIF DE VOTRE MÉDECIN	26,50€
BASE DE REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	26,50€
TAUX DE REMBOURSEMENT <i>Part de la Sécurité Sociale</i>	70%
TAUX DE REMBOURSEMENT <i>Part de votre Mutuelle</i>	30%
TAUX DE REMBOURSEMENT <i>Sécurité Sociale et Mutuelle</i>	100%
PARTICIPATION FORFAITAIRE (PF)	2€



* Dans le respect du parcours de soins coordonnés pour le régime général et avec un médecin signataire DPTAM (Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (CAS, OPTAM, OPTAM-CO et tout autre dispositif) ayant pour objet l'encadrement des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés.

LE RESTE À CHARGE

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

CAS N°2 : Pour un niveau de garantie à 100%
CONSULTATION MÉDICALE SPÉCIALISTE*

TARIF DE VOTRE SPÉCIALISTE **44€**

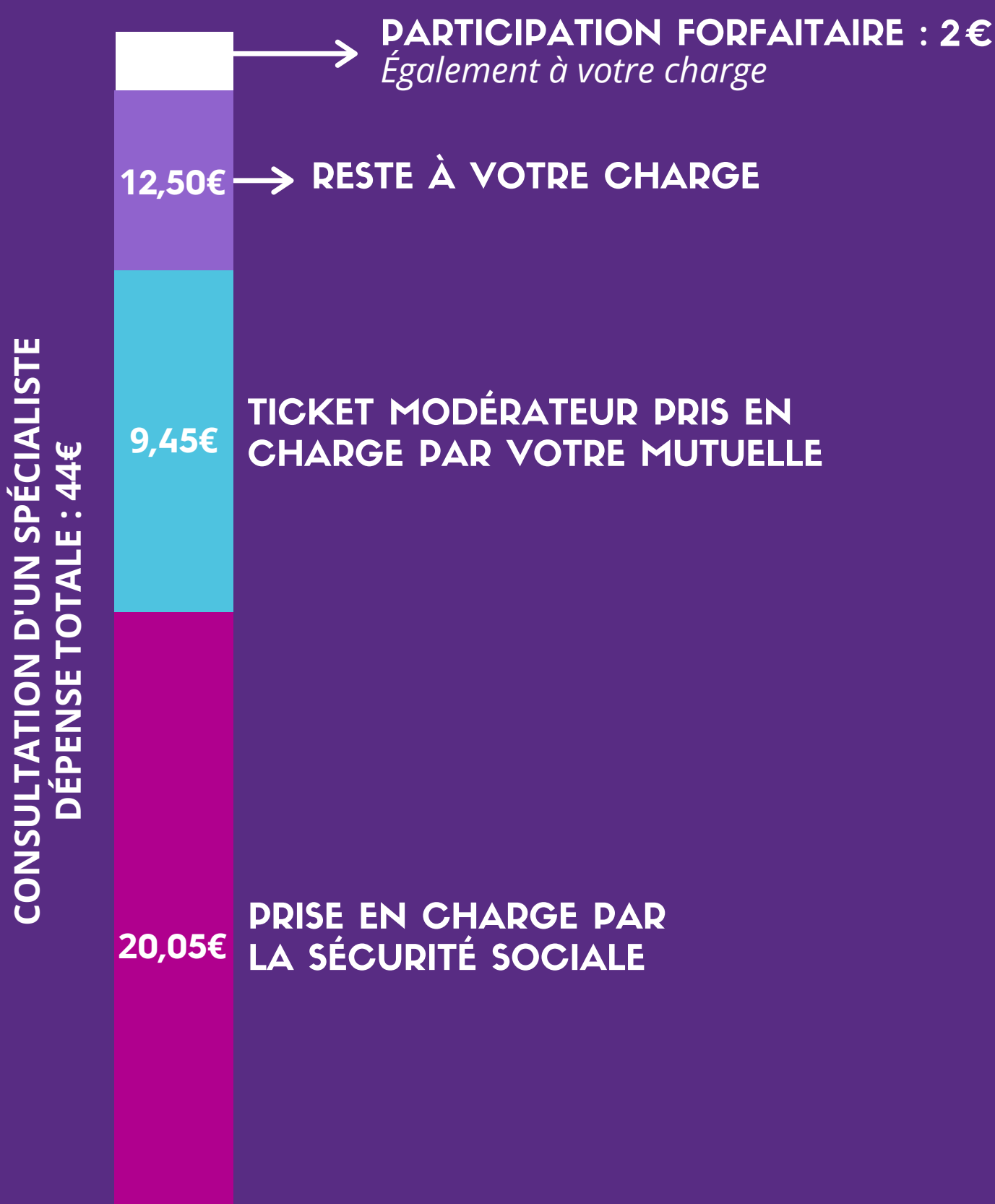
BASE DE REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE **31,50€**

TAUX DE REMBOURSEMENT **70%**
Part de la sécurité sociale

TAUX DE REMBOURSEMENT **30%**
Part de votre mutuelle

TAUX DE REMBOURSEMENT **100%**
Sécurité Sociale et Mutuelle

PARTICIPATION FORFAITAIRE (PF) **2€**



* Dans le respect du parcours de soins coordonnés pour le régime général et avec un médecin signataire DPTAM (Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (CAS, OPTAM, OPTAM-CO et tout autre dispositif) ayant pour objet l'encadrement des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés.

LE RESTE À CHARGE

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

CAS N°3 : Pour un niveau de garantie à 150%
CONSULTATION MÉDICALE SPÉCIALISTE*

TARIF DE VOTRE SPÉCIALISTE **44€**

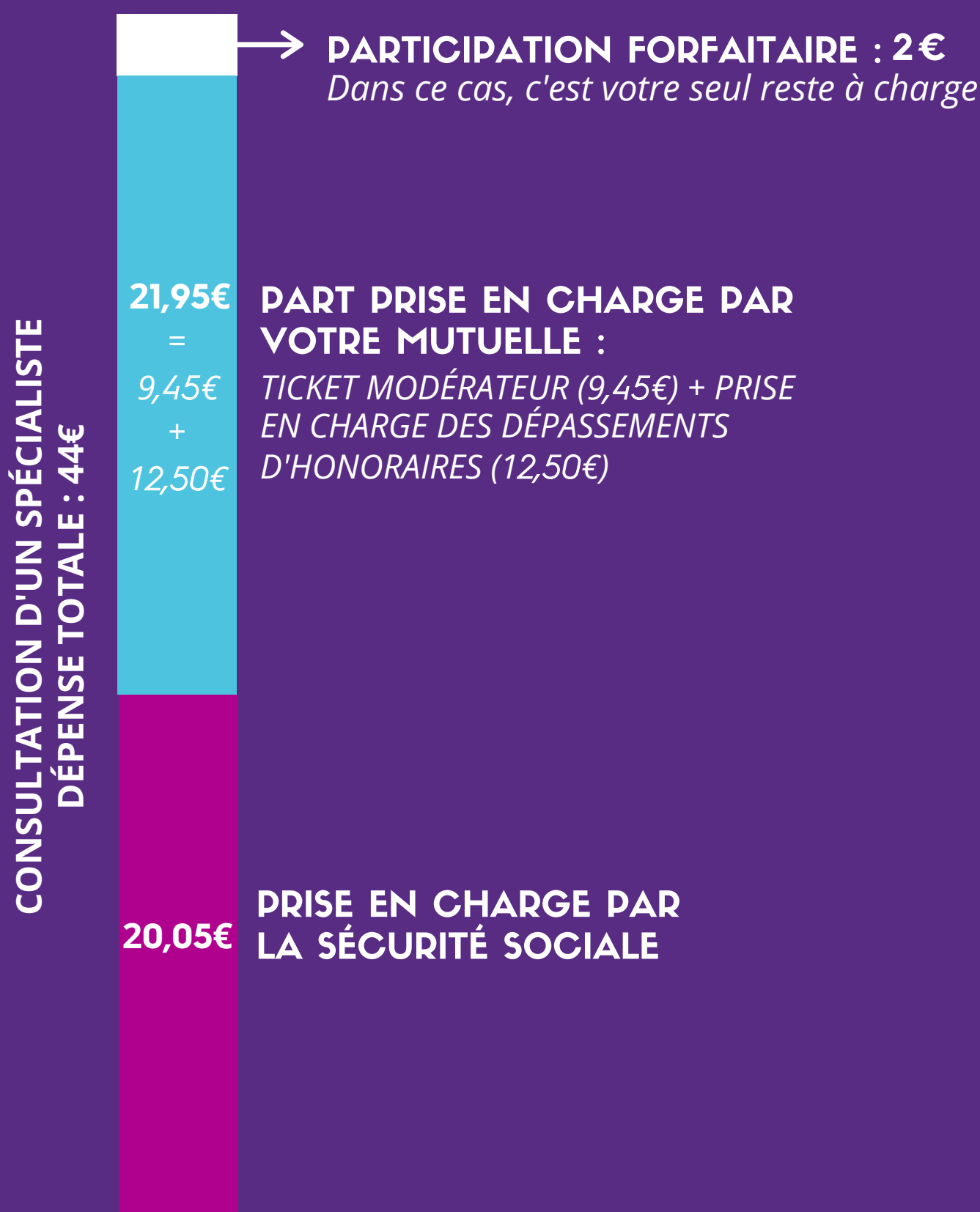
BASE DE REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE **31,50€**

TAUX DE REMBOURSEMENT **70%**
La part de la sécurité sociale

TAUX DE REMBOURSEMENT **80%**
La part de votre mutuelle

TAUX DE REMBOURSEMENT **150%**
Sécurité Sociale et Mutuelle

PARTICIPATION FORFAITAIRE (PF) **2€**



* Dans le respect du parcours de soins coordonnés pour le régime général et avec un médecin signataire DPTAM (Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (CAS, OPTAM, OPTAM-CO et tout autre dispositif) ayant pour objet l'encadrement des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés.